



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer l'entreprise **GARCIA DEMENAGEMENT - 4 allée Auguste Renoir – 13380 PLAN-DE-CUQUES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **PLACE AUGUSTE DUBOIS, les 13 et 14 août 2024.**

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 - ATITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Les 13 et 14 août 2024*

#### PLACE AUGUSTE DUBOIS

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 7, sur 4 emplacements payants par horodateur.

#### ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **GARCIA DEMENAGEMENT**, selon la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3 -

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

#### ARTICLE 4 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
  - . Keolis Dijon Mobilités,
  - . l'entreprise **GARCIA DEMENAGEMENT**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON  
Le 06 août 2024

LE MAIRE,  
Maire, la Première Adjointe

*N. Koenders*